

# Communications

de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

N° 61, juin 2006



## CFST

Commission fédérale  
de coordination  
pour la sécurité au travail

**MSST**  
*INSIDE*

**Le nouveau programme  
de sécurité de la CFST**

3

**Solution par branche: une réussite!**

6

**Ordonnance sur les travaux de  
construction 2006**

18



CFST, Suva, SECO, MSST, PROSEC etc.: le langage regorge d'abréviations. En revanche, le chemin qui mène à la sécurité du travail et à la protection de la santé n'emprunte guère de raccourcis. Dans ce domaine, la devise est «Step by Step», ou «avançons pas à pas» pour atteindre l'objectif visé, un but qui en vaut la peine et qui bénéficie à tous les acteurs impliqués, employeurs comme employés.

## A propos des abréviations

Notre article principal a également pour thème une abréviation: MSST. Que désigne cette abréviation? Que signifie-telle, qu'apporte t'elle? Comment fonctionne la MSST et comment améliorer davantage sa mise en œuvre? L'article sur le programme d'impulsion MSST Inside répond à ces questions.

Ces communications abordent d'autres thèmes centraux, comme les solutions de branche, les premiers secours en entreprise, la question de rester «assis ou debout au travail», la méthode de l'échantillonnage et la problématique du bruit, juste pour vous donner un bref abrégé des informations intéressantes contenues dans le mémo COM 61. Au fait: Com. = mémo.

En Suisse et en Europe, l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé est en bonne voie. Cependant, avec ou sans raccourci, notre but n'est pas encore atteint.

Nous vous souhaitons de progresser rapidement vers cet objectif!

*La rédaction*



### Contenu

<b>MSST</b> <i>INSIDE</i>	– Le nouveau programme de sécurité de la CFST	<b>3</b>
Solution par branche: une réussite!		<b>6</b>
Listes de contrôle relevant du domaine de compétence des cantons		<b>9</b>
Les premiers secours en entreprise		<b>13</b>
L'ASSE à votre service		<b>17</b>
Ordonnance sur les travaux de construction 2006. Les nouveautés		<b>18</b>
Nouvelles règles de sécurité pour les travaux souterrains		<b>21</b>
Assis ou debout pour travailler?		<b>23</b>
Informations sur l'amiante via Internet		<b>25</b>
Méthode d'échantillonnage pour recenser les causes des accidents dans l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA		<b>26</b>
Foire de la prévention et de la promotion de la santé Präventa: la santé d'abord!		<b>29</b>
Impulsions du Pays basque		<b>31</b>
Campagne de la Semaine européenne 2006 Débute en sécurité!		<b>34</b>
Mise au concours du prix «santé et entreprise» 2006		<b>35</b>
Nouveaux moyens d'information de la Suva		<b>36</b>
Chiffres et faits		<b>40</b>



Robert Lang, ingénieur diplômé de l'EPF de Zurich, chef du projet MSST Inside, communication et moyens d'information, chef du secteur Information, Suva, Lucerne

Le slogan du nouveau programme de sécurité de la CFST est «MSST: méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail». Participent à ce programme la Suva, le SECO, l'AIPT, l'ASA, santésuisse et les partenaires sociaux. L'objectif visé est de renforcer durablement la sensibilisation aux prescriptions MSST et notamment d'inciter les P.M.E. à s'engager en faveur d'une prévention systématique si cela n'est pas encore le cas. Ce programme doit donner aussi une nouvelle impulsion aux entreprises appliquant déjà les prescriptions MSST.

## Élément central du nouveau programme de sécurité de la CFST: le site Internet [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch)



**MSST**  
INSIDE

MSST: méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail.

Afin d'assister les organes d'exécution dans l'application des prescriptions MSST dans les entreprises, la CFST a décidé, dans le cadre du programme de sécurité, de mettre l'accent sur la communication. L'élément central est le site Internet [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch). Sur celui-ci, les entreprises peuvent obtenir rapidement et facilement des informations sur les MSST, le système de sécurité, les avantages de s'engager en faveur de la prévention systématique ainsi que les différentes solutions à disposition (p. ex. solutions par branche) et des documents d'aide.

Autres documents importants du programme de sécurité:

- **dépliant «MSST: méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail»** (fichier PDF sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) ou version papier réf. 6238.f)
- **l'essentiel en bref sur la méthode MSST** (fichier PDF sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) ou version papier réf. 6237.f)

- **film «La décision»** (téléchargement sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) ou version papier réf. DVD 352)
- **présentations sur la méthode MSST** (téléchargement des transparents avec commentaires sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) → moyens d'information, sous forme de fichiers PDF ou de présentation PowerPoint)
- **logo MSST Inside** pour les entreprises s'engageant en faveur de la sécurité (téléchargement sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch))

### A qui s'adressent les prescriptions MSST?

Les prescriptions MSST ont déjà entraîné de nombreux changements. Depuis l'entrée en vigueur de la directive MSST le 1<sup>er</sup> janvier 1996, plus de 100 solutions types, individuelles,

par branche ou groupe d'entreprises ont été autorisées. Rien que dans le domaine de compétence de la Suva, plus de 30 000 entreprises ont opté pour l'une de ces solutions.

L'application des prescriptions MSST et l'élaboration d'un système de sécurité d'entreprise sur la base d'une documentation appropriée sont obligatoires depuis 1996 pour les entreprises employant cinq personnes et plus ou avec un taux de prime net supérieur à 0,5 % pour l'assurance contre les accidents professionnels. L'application des prescriptions MSST est contrôlée par les organes de surveillance en matière de sécurité au travail et de protection de la santé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. De nombreuses très petites entreprises ne sont pas concernées par ces prescriptions et ne sont donc pas obligées d'élaborer et de documenter un système de sécurité MSST. Elles sont néanmoins tenues de garantir la sécurité au travail et la protection de la santé et de respecter la législation en vigueur.



Il est possible d'éviter les absences dues à un accident ou une maladie associée au travail grâce à une prévention systématique.

### Qu'est-ce que la méthode MSST?

La méthode MSST rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé pour former un système de sécurité pertinent. Ce système constitue un outil pratique pour l'employeur pour assumer ses responsabilités en la matière et améliorer sans cesse la sécurité et la protection de la santé dans l'entreprise. Cette méthode comprend trois étapes:

- détermination systématique des dangers dans l'entreprise et mise à disposition des connaissances spécialisées (le cas échéant, appel à des spécialistes)
- élaboration d'un système de sécurité tenant compte des dangers identifiés et
- application systématique des mesures de protection.

### La méthode MSST est bénéfique

Grâce à la méthode MSST, l'employeur peut toujours remplir ses obligations individuelles et légales envers son personnel. De son côté, le personnel est formé et incité à adopter un com-

portement sûr et sain. Cette méthode constitue un instrument de direction et génère des effets économiques positifs. La compétitivité de l'entreprise est renforcée grâce à la réduction des heures d'absence, à la stabilisation des primes d'assurance et à la baisse des coûts indirects.

### Le logo MSST Inside

Le logo MSST Inside distingue les entreprises qui s'engagent en faveur de postes de travail sûrs et sains et qui souhaitent respecter les prescriptions MSST. Ces entreprises peuvent faire figurer ce logo, sous leur propre responsabilité, sur leurs produits et dans leur correspondance (p. ex. lettres, courriers électroniques ou site Internet).



Prévention systématique dans les entreprises. La solution appropriée à votre entreprise est disponible sous [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch).

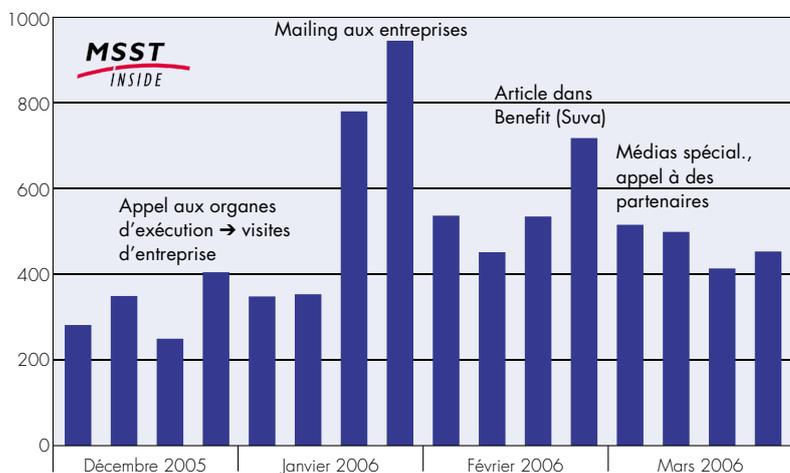
### Liste et bilan des actions menées jusqu'à présent

Les points forts de la première phase de la campagne de communication MSST inside (décembre 2005–mai 2006) ont été les suivants:

- le site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) fonctionne depuis le 6 décembre 2005 comme nouvel outil MSST en ligne proposant un concours, des informations, des documents, des présentations sur les MSST et le logo MSST. Les entreprises peuvent y télécharger ou commander des informations et des documents. Des liens renvoient directement aux solutions par branche et à de la documentation d'aide pour mettre en œuvre les prescriptions MSST;
- information et participation des organes d'exécution Suva, SECO et AIPT en tant que promoteurs principaux des MSST dans les entreprises avant le lancement du programme de sécurité, annonce des activités menées dans les médias spécialisés et d'associations;
- lettre envoyée à 26 500 entreprises de branches sélectionnées dans lesquelles le niveau d'application des prescriptions MSST est au-dessous de la moyenne. Les P.M.E. sélectionnées ont reçu une information sur le site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) ainsi que le DVD «La décision» comme incitation supplémentaire à souscrire à la méthode MSST;
- articles dans des médias spécialisés et d'associations: l'objectif visé est la publication de photoreportages sur des entreprises qui ont appliqué les prescriptions MSST de façon exemplaire. Quatre exemples de bonnes pratiques, imprim-

mables ou téléchargeables et richement illustrés, sont proposés dans le coin des médias sur le site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch). Plus de 150 médias spécialisés et d'associations ont reçu un dossier de presse. On s'attend à plus de trente publications au cours du premier semestre 2006. Parallèlement, une intense campagne de publicité (annonces, liens et bannières) a été lancée sur les sites et portails des P.M.E. sélectionnées ainsi que sur [google.ch](http://google.ch), [search.ch](http://search.ch), [cash.ch](http://cash.ch), [bilan.ch](http://bilan.ch) et [edicom.ch](http://edicom.ch);

- participation des organes responsables des solutions par branche: en janvier et mars 2006, les responsables du projet ont contacté les 76 organes responsables des solutions MSST interentreprises pour les informer sur les nouveaux documents et moyens d'information du programme de sécurité. On leur a demandé de publier les exemples de bonnes pratiques dans les médias de leurs associations;
- les présidents des 6 sociétés Suissepro ont incité leurs membres (plus de 1500 responsables de la sécurité en tout) à soutenir le programme de sécurité en leur envoyant une lettre à chacun;
- coopération médiatique en Suisse romande: afin d'augmenter le niveau d'application des prescriptions MSST en Suisse romande, qui se situe au-dessous de la moyenne, une coopération médiatique a été organisée: une série d'articles spécialisés exclusifs en plusieurs parties est publiée pour mieux faire connaître la méthode MSST au grand public et encourager le dialogue sur le thème;
- messages au personnel: un partenaire important en la matière sont les syndicats. Des messages et un concept de diffusion de la méthode MSST ont été élaborés avec eux. Des messages comme «Ne pas hésiter à poser des questions!», «Agissez avant qu'il ne soit trop tard!» et «Faites valoir votre droit d'être consulté!» sont disponibles sur la page Internet [www.msst-inside.ch/info-travailleurs](http://www.msst-inside.ch/info-travailleurs).



Nombre de visiteurs par semaine de [www.asa-inside.ch](http://www.asa-inside.ch)

## Un nombre réjouissant de visites du site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch)

Les statistiques relatives au nombre de visites du site [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch) reflètent une influence directe des différentes actions menées. L'action qui a eu le plus d'effet jusqu'à présent a été la lettre envoyée aux entreprises (voir graphique).

D'autres actions sont prévues dans les prochains mois pour accroître le niveau d'information et d'application des prescriptions dans les entreprises.



Exemple de bonnes pratiques: pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé, le coordinateur de la sécurité est en contact permanent avec le personnel.

Des informations complémentaires (notamment une liste des spécialistes de la sécurité au travail) sont disponibles sur [www.msst-inside.ch](http://www.msst-inside.ch). Il est possible de commander en ligne la documentation proposée.

Renseignements:

inspections cantonales du travail adresses sous [www.arbeitsinspektorat.ch](http://www.arbeitsinspektorat.ch)

SECO: tél. 043 322 21 10

Suva: tél. 041 419 51 11



Andreas Martens,  
hygiène du travail,  
responsable du centre  
AEH (Zentrum für  
Arbeitsmedizin,  
Ergonomie und  
Hygiene AG) à Zurich



Hans R. Kohler,  
responsable de la  
Commission pour la  
sécurité au travail du  
GSMAMP, Zurich

Les solutions par branche ne garantissent pas uniquement le respect des exigences légales. Elles permettent également de réduire le nombre d'accidents et, partant, de réaliser des économies. Leur efficacité a pu pour la première fois être prouvée sur la base de chiffres concrets du service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents.

## Solution par branche: une réussite!



On constate, par rapport aux chiffres de comparaison de la Suva, que différentes solutions par branche permettent d'obtenir une nette réduction du nombre d'accidents et des jours d'absence correspondants. Avant la présentation des résultats, nous souhaitons montrer des facteurs de réussite importants en prenant pour exemple le GSMAMP (Groupement suisse des marchands d'aciers spéciaux, métaux et plastiques).

### Commerce des aciers et des métaux

Il s'agit d'une branche relativement petite et bien organisée qui, en raison du volume et du poids des matériaux ainsi que des processus de traitement (pliage, cintrage et formage), présente généralement un nombre élevé d'accidents. Ainsi, en 1998, avant l'introduction de la solution par branche, le risque d'accident professionnel était de 200 cas pour 1000 travailleurs avec une absence moyenne de 2,18 journées indemnisées par poste à plein temps et par année dans les 75 entreprises enregistrées par la Suva. Grâce à l'engagement du Groupement et à la Commission pour la sécurité au travail, la solution a pu être introduite avec succès pour l'ensemble de la branche en 1999.

### Facteurs de réussite

Trois points méritent d'être soulignés:

- Acceptation de la direction
- Durabilité grâce à l'ancrage des structures
- Professionnalisme avec l'application vécue de la directive MSST

### Acceptation de la direction

Si l'on se place dans la situation de l'entrepreneur ou de la direction, de nouvelles exigences en matière de sécurité au travail sont synonymes de contraintes qui viennent s'ajouter aux affaires courantes et aux orientations stratégiques visant à assurer la réussite de l'entreprise. La tentation est grande de déléguer cette tâche ou même de l'occulter.

Les responsables, sous la direction d'un chef d'entreprise affilié au Groupement, ont accepté de relever le défi et ont développé avec des experts une solution de branche facile à communiquer qui a rencontré l'accueil favorable nécessaire. La détermination des objectifs, un aspect important, a été décrite comme une «solution pouvant être facilement et rapidement

mise en œuvre dans les entreprises afin de réduire les absences dues à des atteintes à la santé et les coûts subséquents». Pour vérifier l'atteinte des objectifs et ainsi l'efficacité des mesures, un controlling a été introduit dans la cadre de la solution par branche, enjoignant aux entreprises un feed-back annuel sur l'état de la mise en œuvre, les temps d'absence et la survenance d'accidents professionnels. Les données regroupées ont d'une part été utilisées pour le développement de la solution et d'autre part communiquées aux entreprises pour information.

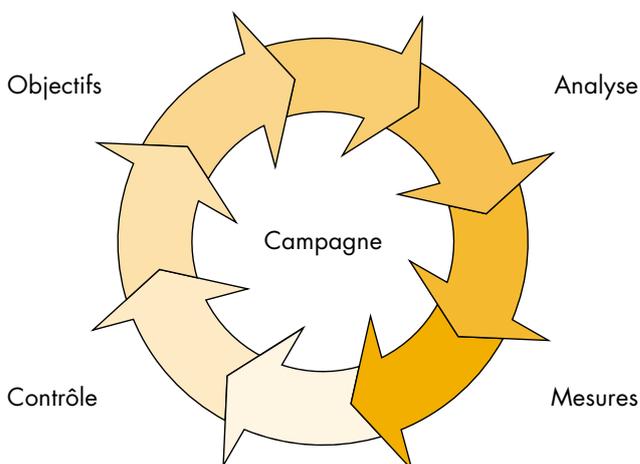
Exemple de sélection de la campagne annuelle: une évaluation des 336 accidents professionnels annoncés en 2004 a montré une augmentation des lésions des membres supérieurs (bras, mains et doigts). Un programme phare «Tes mains» a donc été élaboré dans le cadre d'une campagne.

Parties corporelles blessées	Part
Tête	20 %
Tronc	6 %
Bras (mains et doigts non compris)	10 %
Mains (doigts non compris)	10 %
Doigts	28 %
Jambes (pieds non compris)	16 %
Pieds	11 %

### Durabilité grâce à l'ancrage des structures

La solution de branche a marqué une innovation par son orientation sur le cycle PDCA (Plan-Do-Check-Act). La plupart des entreprises de la branche disposent d'un système de management de la qualité certifié, ce qui a été mis à profit lors du développement de la solution. Dès le début, on a donc veillé à ce que la sécurité au travail ne soit pas perçue comme une «tâche supplémentaire», mais puisse être intégrée dans les processus existants pour assurer une mise en œuvre durable. Le

#### Développement et intégration du système de management



concept comporte l'introduction unique de la sécurité au travail et de la protection de la santé comme système de management autonome ou intégré dans un système de management déjà présent. Le système développé permet une réalisation régulière du cycle tenant compte des aspects objectifs, analyse, mesures et contrôle. Il est en outre soutenu par des inputs récurrents tels que des informations régulières sur le travail et la santé ainsi que des campagnes annuelles.

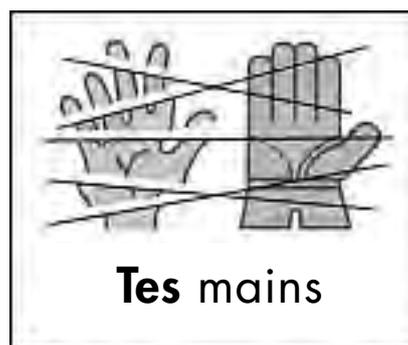
### Professionalisme avec l'application vécue de la directive MSST

Aussi bien le développement que la mise en œuvre de la solution de branche ont été confiés à des spécialistes pour les aspects principaux. Les responsables ont demandé au centre AEH de mettre à leur disposition des spécialistes MSST, mais également d'autres spécialistes pour les questions concernant le travail et la santé. Ces spécialistes ont été impliqués dans les domaines suivants.

- Elaboration et développement de la documentation
- Mise au point de programmes annuels et de campagnes de prévention
- Formation des préposés à la sécurité au travail
- Animation des journées ERFA annuelles en petits groupes
- Réalisation d'audits dans les entreprises participantes
- Etablissement des informations régulières «Travail+Santé»
- Composition d'un rapport de controlling et chiffres de référence

**Exemple de la campagne «Tes mains»:** sur la base des résultats déjà cités et des demandes concernant les besoins des clients, une campagne sur la protection des mains a été élaborée. Son objectif était de livrer aux responsables des entreprises un ensemble proposant différentes approches et sensibilisant les collaborateurs. Cinq slogans ont été communiqués à l'aide de posters.

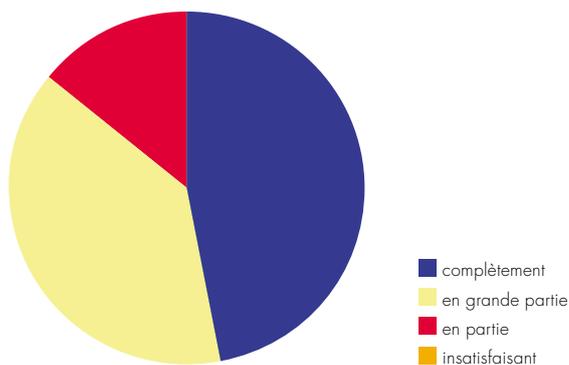
- Coupure, douleur
- Reste à ton affaire!
- Utilise le bon outil!
- Prière de ne pas toucher!
- Les pros se protègent (utilisation d'articles de protection adaptés)



Des auxiliaires ont été créés ou évalués pour approfondir les différents thèmes. Ainsi, plusieurs gants de protection ont été choisis avec les collaborateurs et testés en situation de travail dans trois entreprises afin d'établir une best practice sur le thème «Les pros se protègent».

### Efficacité

La solution de branche GSMAMP présentée et d'autres solutions analogues permettent d'obtenir des résultats qui ne passent pas inaperçus. Les graphiques suivants, réalisés par le service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), montrent l'évolution du risque d'accident professionnel et des journées d'absence indemnisées en conséquence des quinze entreprises affiliées à la solution de branche (GSMAMP) par rapport à l'évolution globale des entreprises assurées auprès de la Suva.



La grande satisfaction des entreprises membres indique également que la solution de branche est une réussite. Dans le cadre des enquêtes annuelles, les chiffres de 2005 ont montré que 86 % des clients étaient largement ou entièrement satisfaits. Encore un signe de réussite du modèle.

### Risque de cas

Cas sur 1000 salariés à plein temps



### Risque d'absences

Jours indemnisés par salarié à plein temps



On constate que la mise en œuvre de la solution de branche représente un bon investissement pour les entreprises. Les journées d'absence pour cause d'accident professionnel, de 2,18 en 1998, sont ainsi descendues à 0,84 en 2004 par poste à plein temps, ce qui a entraîné pour les entreprises affiliées et leurs 5900 travailleurs à plein temps des économies de l'ordre de six millions de francs selon le calcul modèle. Seule ombre au tableau, les primes de la Suva, qui augmentent depuis 2000 indépendamment de la baisse du nombre de cas et des journées d'absence indemnisées.



Franz Odoni,  
inspecteur du travail,  
ing. él. ETS  
Inspection fédérale du  
travail Est, Secrétariat  
d'Etat à l'économie  
(SECO), Zurich

Les listes de contrôle constituent un moyen apprécié pour simplifier les tâches de détermination des dangers et de planification des mesures aux responsables de la sécurité dans les entreprises. De nombreuses solutions par branches MSST ont mis au point leurs propres listes de contrôle ou recourent à l'important assortiment de listes de contrôle de la Suva. Jusqu'ici, plus de cent listes de contrôle Suva ont été recensées. La pratique a montré que les listes de contrôle supplémentaires relevant du domaine de compétence des cantons étaient également judicieuses.

## Listes de contrôle relevant du domaine de compétence des cantons

### Thèmes généraux

- Droit, bases légales
- Installations et appareils techniques
- Ergonomie
- Psychologie, comportement humain
- Substances engendrant la dépendance
- Equipements de protection individuelle
- Circulation à l'intérieur de l'entreprise
- Transport et entreposage
- Protection contre le bruit
- Protection contre les explosions et les incendies

### Thèmes spécifiques à une branche

- Bâtiments, entreprises d'installation
- Bois
- Forêt
- Métal
- Chimie

Autres artisanats et industries

Les listes de contrôle de la Suva sont disponibles gratuitement auprès de la Suva. Vous pouvez également les télécharger sur Internet (lien: [www.suva.ch](http://www.suva.ch) → [suvapro](#) → Moyens d'information/publications → Listes de contrôle)

### Pour quelle raison les listes de contrôle relèvent-elles du domaine de compétence des cantons?

Le besoin de couvrir, à l'aide de listes de contrôle appropriées, les analyses de dangers et les planifications de mesures des branches relevant du domaine de compétence des cantons s'est fait sentir de manière renforcée ces dernières années. Ces branches requièrent des listes de contrôle supplémentaires, établies soit par la branche même ou par un autre organisme approprié.

Un groupe de travail de la CFST avec des membres du bureau de la CFST, en collaboration avec la Suva, le SECO et l'AIPT



Image tirée de la liste de contrôle «Couteaux dans les cuisines»

a défini un processus d'élaboration de listes de contrôle relevant du domaine de compétence des cantons. La proposition de ce groupe de travail a été discutée au cours des séances CFST du 16 décembre 2004 et du 7 avril 2005. Elle a également figuré à l'ordre du jour de la séance Suva-AIPT-SECO du 23 mars 2005.

Un processus élaboré par le SECO et l'AIPT a également été présenté, traité et approuvé. Celui-ci décrit la coordination CFST-SECO-Suva-AIPT relative à une liste de contrôle, du lancement (proposition de sujet) à l'impression. Lors de cette séance, on a également décidé que le bureau de la CFST soit impliqué au niveau des instances (nomination de représentants) et des travaux.

### Directive en matière d'élaboration de listes de contrôle

Cette directive rassemble les conditions cadres en vue d'une présentation uniforme des listes de contrôle, de la qualité et du contenu spécifique de celles-ci ainsi que de leur convivialité (adéquation aux groupes cibles). Elle facilite le travail des groupes chargés de l'élaboration des listes de contrôle.

Voici quelques éléments essentiels de cette directive:

Processus

Déroulement/étapes du processus	Remarques et conditions cadres	Responsable
<p>Début</p> <p>Proposition de thèmes pour la LC</p> <p>Vérifier la nécessité Buts</p> <p>Demande au bureau CFST</p> <p>Examen de la demande</p> <p>Refus</p> <p>Fin</p> <p>Acceptation</p> <p>Mission et appel à un groupe de travail (GT)</p> <p>1</p> <p>Elaboration projet LC</p> <p>Contrôle du projet</p> <p>Correction</p> <p>e.o.</p> <p>Formatage, traduction</p> <p>Erreurs de formatage</p> <p>Erreurs de contenu</p> <p>e.o.</p> <p>Réalisation (pdf, impression)</p> <p>Vente par la CFST</p> <p>Fin</p>	<p><b>Rapport à des lois:</b> LAA, art.82 / OPA, chap.2a / LTr art.6 - expérience, - état de la technique, - proportionnalité, - danger, - connaissances nécessaires</p> <p><b>But</b> Information Instruction Contrôle Planification des Mesures Audit <i>Respecter les conditions cadres</i> → Voir groupe de conseillers permanents</p> <p><b>Utilisateurs</b> Coll., COSEC, cadre, spécial. MSST, branches (1 ou plusieurs)</p> <p>Infos p/o présidence AIPT</p> <p>Examen compte tenu des conditions cadres fixées (priorités, groupes cibles, étendue, ...)</p> <p>Communiquer la décision au requérant</p> <p><b>En général, 1 pers. de:</b> AIPT / seco / organes spécialisés / branche (par ex. organisme responsable de la solution MSST); présidence par le conseiller de la branche du SECO Bases: Lois, ordonnances, directives, manuels, feuillets, littérature spécialisée, manuels d'utilisation, expérience, éclaircissement des accidents, évaluation du risque</p> <p><b>Important:</b> • Faire appel aux utilisateurs dès l'établissement • Montrer le besoin au moyen de la réalité • Présenter comme outil de l'utilisateur • Intégration de mesures techniques, • organisationnelles et personnelles (TOP)</p> <p>Contrôle du projet et comparaison avec les besoins</p> <p>Respecter les conditions cadres. Vérifier l'équivalence des traductions.</p> <p>e.o. / distribution</p> <p>via</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ICT → entreprises</li> <li>• conseiller de branche du SECO</li> <li>• organismes responsables → pool MSST</li> </ul> <p><b>Groupe permanent de conseillers:</b> (bureau CFST, SECO, Suva-PDI et CT AIPT) <i>Mission: fixer les conditions cadres et garantir leur application. Il est l'interlocuteur des groupes de travail pour les questions de procédure (processus LC), définition du groupe cible, étendue de la LC, forme, document modèle, etc., pas pour le contenu technique toutefois.</i></p>	<p>AIPT / SECO / branche / entreprise</p> <p>CT-AIPT / conseiller de branche SECO</p> <p>CT-AIPT / conseiller de branche SECO</p> <p>Bureau CFST (appel au groupe de conseillers permanents)</p> <p>Bureau CFST</p> <p>Bureau CFST</p> <p>Groupe de travail</p> <p>Bureau CFST (appel à CT de l'AIPT, branche, Suva PDI, au groupe de conseillers permanents)</p> <p>Bureau CFST</p> <p>Bureau CFST (et appel au groupe de conseillers permanents)</p> <p>Bureau CFST</p>

### Liste de contrôle: définition

Une liste de contrôle conforme à cette directive constitue une **aide simple en vue de la détermination des dangers et de la planification des mesures** dans les entreprises. Elle traite un sujet clairement défini et comprend:

- un catalogue des questions concrètes et simples en matière de détermination des dangers, auxquelles on doit répondre par: «Exigence remplie/Exigence non remplie/Exigence partiellement remplie»;
- des instructions relatives aux mesures de protection et aux solutions ordinaires (si possible avec des images);
- un formulaire de planification de mesures permettant de documenter leur mise en œuvre.

Les listes de contrôle se fondent sur les exigences en matière de sécurité et de santé formulées dans les lois, les ordonnances et les directives en vigueur. Lors de leur élaboration, on tient également compte du progrès technique. Les listes de contrôle couvrent les risques essentiels en relation avec le sujet traité. Elles n'ont pas la prétention d'être systématiques et complètes. Le groupe cible prioritaire est constitué des supérieurs hiérarchiques et des coordinateurs de la sécurité (COSEC) dans les petites et moyennes entreprises (PME).

### Instances, institutions relatives au processus «Listes de contrôle». Le bureau de la CFST

Dans le cadre du processus «Listes de contrôle», le bureau est chargé des tâches suivantes:

1. vérifier les requêtes en relation avec les nouvelles listes de contrôle en collaboration avec le groupe de suivi et en tenant compte des conditions-cadres (priorités, groupes cibles, étendue),
2. informer le requérant de la décision,
3. élucider auprès de la Suva si une liste de contrôle semblable existe déjà ou si une telle liste est en cours d'élaboration,
4. mettre sur pied un groupe de travail et formuler l'ordre,
5. vérifier le modèle de liste de contrôle élaboré en collaboration avec le groupe de suivi,
6. observer le respect des conditions cadres (conception, impression),
7. vérifier l'équivalence des traductions,



Image tirée de la liste de contrôle «Etage, chambre»

8. approuver les listes de contrôle (en collaboration avec le groupe de suivi),
9. organiser la diffusion des listes de contrôle.

### Commission technique de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (CT-AIPT)

L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs dispose d'une commission technique chargée de traiter les questions techniques en relation avec la protection des travailleurs.

En collaboration avec le responsable de l'encadrement SECO, le CT-AIPT localise les besoins en matière de nouvelles listes de contrôle et établit – avec le responsable de l'encadrement SECO – des requêtes à l'intention de la CFST. Il va sans dire que les suggestions relatives à des nouvelles listes de contrôle provenant des branches, des organismes responsables ou d'autres cercles intéressés sont bienvenues.

### Responsable de l'encadrement du SECO

La CFST a approuvé des solutions par branches et par groupes d'entreprises en vue de remplir les directives spécifiques en matière d'appel à des spécialistes. Pour assurer le suivi des branches relevant du domaine de compétence des cantons, des experts du SECO ont été nommés en tant que responsables de l'encadrement. Ils sont assistés par des experts des organes d'exécution cantonaux. Le responsable de l'encadrement du SECO identifie les besoins en matière de nouvelles listes de contrôle en collaboration avec le CT-AIPT et établit les requêtes à l'intention de la CFST.

### Le groupe de suivi permanent

Le groupe de suivi permanent est composé comme suit:

- Bureau CFST (présidence) actuellement: Serge Pürro
- SECO actuellement: Franz Odoni/ABAI Zurich
- Suva en fonction du sujet, actuellement: Othmar Wettmann  
Robert Hartmann
- CT-AIPT actuellement: Hansueli Spältli/ÄfW SG

Le groupe de suivi permanent est chargé des tâches suivantes:

- fixer les conditions-cadres et les critères en matière de choix des sujets;
- fonctionner comme interlocuteur pour les groupes de travail concernés par les questions de procédure;
- mettre à jour le recueil de listes de contrôle (actualisation);
- vérifier et prendre les décisions relatives aux requêtes faites dans le cadre des conditions-cadres établies (priorités, groupes cibles, étendue).

### Le groupe de travail spécifique aux listes de contrôle

Le groupe de travail spécifique aux listes de contrôle comprend en règle générale les représentants des organismes ci-après:

- SECO (responsable de l'encadrement, présidence),
- AIPT,
- organe spécialisé (institution extérieure ou personne disposant de connaissances approfondies de la branche) ou association de branche (organismes responsables d'une solution MSST).

Les différentes listes de contrôle sont élaborées par des groupes de travail spécifiques dont la composition change en fonction du sujet traité. Le groupe de travail est en premier lieu responsable pour le contenu technique et spécifique de la liste de contrôle.

- Ce groupe de travail identifie d'abord les besoins.
- Lors de l'élaboration, il se tourne en temps utile vers les utilisateurs potentiels.
- Il prend en considération les mesures techniques, organisationnelles et personnelles.

### Procédure de requête en matière d'élaboration de listes de contrôle

Il faut soumettre la requête avec une description auprès du bureau de la CFST en veillant à respecter les points suivants:

1. Quel est le domaine de travail spécifique traité par cette nouvelle liste de contrôle? Quel est le groupe cible (branches ou catégories d'entreprises; solution par branche, par groupes d'entreprises)?
2. Informations sur la nécessité de la liste de contrôle. Pour quelle raison faut-il traiter ce domaine spécifique de manière prioritaire (nombre important d'accidents dans le secteur concerné; genre et nombre d'accidents et de maladies professionnelles et de problèmes de santé liés au travail dans le secteur concerné)?
3. Objectifs de l'information, message: blocs de sujets, activités, procédures, situations, installations à traiter dans la liste de contrôle?
4. Bases (lois, ordonnances, directives, guides, aides-mémoire, littérature spécialisée, guides de l'utilisateur, appréciations des risques, listes de contrôle, etc.) disponibles traitant du sujet considéré?
5. Listes de contrôle Suva ou listes de contrôle pour solutions par branches disponibles? Modèle de liste disponible? Images, illustrations, schémas disponibles?
6. Utilisation impérative du formulaire de soumission officiel.

### Mise en page et conception des listes de contrôle

En principe, il faut concevoir les listes de contrôle de la CFST par analogie aux listes de contrôle de la Suva.

### Premières listes de contrôle CFST pour la branche hôtellerie-restauration

Avant l'entrée en vigueur du processus décrit ci-dessus, cinq listes de contrôle ont été créées pour la branche hôtellerie-restauration par analogie aux listes de contrôle de la Suva à l'initiative de Markus Rutsch, directeur de l'Inspection du travail AR/AI. Pour ce faire, Markus Rutsch a formé et conduit un groupe de travail composé par les personnes suivantes:

- Markus Rutsch, Inspection du travail AR/AI
- Liliane Schneider, gouvernante hôtel Ekkehard, St-Gall
- Urs Kremmel, gérant hôtel Zollhaus, Gams
- Thomas Fahrni, Gastrosuisse



Image tirée de la liste de contrôle «Lingerie»

Ce groupe de travail a élaboré les cinq listes de contrôle ci-après:

- Liste de contrôle «Cuisine»
- Liste de contrôle «Couteaux dans les cuisines»
- Liste de contrôle «Service à l'office»
- Liste de contrôle «Lingerie»
- Liste de contrôle «Chambre d'étage»

Ces cinq listes de contrôle sont d'ores et déjà utilisées sous leur «forme initiale» dans le cadre de la branche «hôtellerie-restauration».

En avril 2005, le responsable de l'encadrement du SECO a demandé au bureau de la CFST de reprendre les cinq listes de contrôle de la branche hôtellerie-restauration en tant que listes CFST et de les adapter selon la procédure établie dans les conditions cadres fixées par le processus.

Au mois d'août de la même année, le bureau de la CFST a approuvé la requête, de sorte que l'on a pu débiter avec les travaux d'adaptation en automne 2005. Pour ce «brossage final», le responsable de l'encadrement du SECO a mis sur pied un nouveau groupe de travail avec pratiquement les mêmes participants. Ce groupe a été complété par le responsable de l'encadrement cantonal et spécialiste Stephan Melchers de l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich (AWA ZH). Au terme d'une discussion très animée, les modèles de listes de contrôle ont été adaptées par le groupe de travail. En ce moment, elles se trouvent auprès du service spécialisé de la Suva en vue du traitement rédactionnel final. Les photos nécessaires ont été réalisées par une photographe professionnelle à l'hôtel Mövenpick à Glattbrugg ainsi que dans un pressing industriel. Nous tenons à remercier ces deux entreprises pour l'assistance fournie et l'accueil chaleureux de notre équipe.

Les versions CFST officielles des cinq listes hôtellerie-restauration seront prêtes pour la diffusion d'ici au milieu 2006. La diffusion des listes de contrôle CFST se fait par les mêmes canaux que ceux prévus pour les listes de contrôle de la Suva.

### Perspectives

L'idée des listes de contrôle CFST ne peut se développer que si de nouvelles requêtes avec des sujets relevant du domaine de compétence des cantons sont soumises au bureau de la CFST. Dans ce contexte, les suggestions et les apports des responsables de l'encadrement du SECO, des cantons, des organismes responsables de solutions par branche et d'autres cercles intéressés sont les bienvenues. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les formalités de soumission, n'hésitez pas à contacter les représentants du SECO et de l'AIPT du groupe de suivi pour les listes de contrôle.



Peter Meier, Office de l'économie et du travail, Conditions de travail, Zurich, membre de la CFST

Lorsqu'un accident survient dans une entreprise, une aide rapide et adéquate est indispensable, voire vitale pour la personne blessée. Chaque chef d'entreprise doit par conséquent mettre en place les premiers secours dans son entreprise en veillant toujours à ce que le concept soit adapté à son entreprise.

## Les premiers secours en entreprise



Les photos de cet article sont de Franz Bisang, responsable de la sécurité, Schindler ascenseurs SA, Ebikon

Le nombre des accidents de travail est heureusement en baisse depuis quelques années. Mais cela ne constitue pas une raison pour baisser la garde: chaque entreprise doit être prête à gérer un accident en tout temps. Pour les personnes concernées, il importe que les préparatifs appropriés aient été pris afin qu'on puisse agir rapidement et correctement lorsqu'un accident survient. Même la plus petite coupure doit être prise au sérieux, car elle peut être le siège d'une inflammation au bout de quelques jours. Les premiers secours constituent un maillon indispensable de la chaîne de sauvetage, c'est pourquoi il faut vérifier régulièrement l'organisation des premiers secours.

### Matériel et formation

Le matériel de premiers secours doit être accessible facilement et en tout temps. On veillera à ce qu'il soit protégé contre les influences néfastes telles que l'humidité, la chaleur ou la saleté. Le matériel de premiers secours devra par ailleurs être disponible en quantité suffisante, il sera complété et renouvelé en temps utile. Le choix du matériel de premiers secours est fonction du nombre de salariés et des dangers spécifiques liés à l'entreprise. En principe, tout un chacun est tenu de prodiguer des premiers secours. Un cours de premiers secours dans le cadre de la for-

mation en vue de l'obtention du permis de conduire ne suffit pas pour les besoins d'une entreprise. Il importe dès lors que les entreprises fassent former des secouristes qui soient en mesure de prendre les mesures immédiates de premiers secours jusqu'à l'arrivée des secouristes professionnels, par ex. le médecin d'urgence.

### Information et documentation

Il faut informer l'ensemble du personnel des mesures à prendre dans une situation d'urgence. Chaque employé doit connaître les interlocuteurs de premiers secours et, le cas échéant, être en mesure de prendre lui-même les mesures immédiates qui s'imposent. Une instruction avant l'entrée en service et des cours de répétition ponctuels sont indispensables. Les affiches constituent également un moyen éprouvé pour résumer les informations essentielles en cas de situation d'urgence. De nombreuses lésions sont Dieu merci sans gravité. Il faut néanmoins consigner ou saisir par voie informatique toutes les lésions survenues dans l'entreprise afin de disposer d'une preuve en cas de complications tardives. Souvent, cette note constitue le seul moyen de preuve. Il faut conserver ces notes pendant cinq ans au moins.



Premiers secours après un accident dans l'entreprise



Un sanitaire d'entreprise en action

### Le matériel de premiers secours doit être adapté à l'entreprise

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (art. 36) stipule:

<sup>1</sup> Les moyens nécessaires pour les premiers secours seront disponibles en permanence, compte tenu des dangers résultant de l'exploitation, de l'importance et de l'emplacement de l'entreprise. Le matériel de premiers secours doit être facilement accessible et être disponible dans tous les endroits où les conditions de travail le requièrent.

<sup>2</sup> Au besoin, des infirmeries convenablement situées et équipées seront mises à disposition, ainsi que du personnel ayant reçu une formation sanitaire. Les locaux destinés à l'infirmerie doivent être facilement accessibles avec des brancards.

<sup>3</sup> L'infirmerie et les emplacements où se trouve le matériel de premiers secours doivent être clairement signalés.

La directive du seco précise:

La transmission immédiate de l'alarme aux services officiels de secours – qui, dans la plupart des régions, peuvent être très rapidement sur place – constitue une des principales mesures à prendre dans les cas graves (accident ayant provoqué de graves blessures, perte de connaissance subite, accident cardio-vasculaire, intoxication, situation de crise psychique, etc.). En effet, à l'exception des secouristes diplômés, même le personnel ayant reçu une bonne formation sanitaire n'est pas à même de maîtriser des situations d'urgence difficiles. Il faut donc afficher près de chaque appareil téléphonique de l'entreprise

une liste des numéros d'urgence avec mention des indicatifs (centrale d'alarme interne, médecin, hôpital, sapeurs-pompiers, police, ambulance, REGA, centre des toxiques, aumônier). Par ailleurs, l'entreprise doit mettre à disposition les moyens appropriés (en matériel et en personnes) nécessaires pour les premiers secours. Il convient de répondre à certaines exigences supplémentaires pour les personnes travaillant seules (par ex. dans des installations de grande étendue, des entrepôts, pour des travaux de réparation, de contrôle ou en équipes) ou ne travaillant pas à un emplacement fixe (par ex. personnes en service à l'extérieur ou travaillant sur des chantiers). En cas d'urgence, elles doivent également disposer des moyens de communication pour appeler rapidement de l'aide extérieure. On tiendra compte du fait que l'intervention des secours peut être plus difficile de nuit. Des mesures supplémentaires et adaptées aux conditions données sont donc nécessaires pour les premiers secours à apporter aux personnes travaillant seules.

L'éventail du matériel de premiers secours nécessaire doit être adapté aux dangers existant dans l'entreprise. On contrôlera régulièrement que le matériel nécessaire est au complet et on tiendra un relevé des contrôles. Dans les petites entreprises sans danger particulier, il suffit d'avoir une petite armoire à pharmacie ou une trousse d'urgence contenant des pansements et du désinfectant. Il est recommandé de faire appel à un médecin ou à un pharmacien pour en établir le contenu précis. Les médicaments ne peuvent être remis que par les personnes habilitées à cela par la loi sur les produits thérapeutiques. Ils ne doivent pas être entreposés dans une armoire à pharmacie accessible à tous. La présence de certains dangers particuliers liés à l'activité d'une entreprise peut nécessiter la conservation d'antidotes sur place (par ex. le gluconate de calcium en cas de manipulation d'acide fluorhydrique). Un antidote ne peut être administré que par un médecin (médecin du travail ou médecin d'entreprise) ou par un secouriste d'entreprise, dûment formé, sous la surveillance du médecin. Les entreprises d'une certaine importance ou celles s'étendant sur plusieurs étages ou bâtiments devraient disposer du matériel de premiers secours à plusieurs endroits faciles d'accès, afin de pouvoir réagir immédiatement en cas d'urgence. Le personnel travaillant à l'extérieur des locaux ou du périmètre de l'entreprise (par ex. travailleurs en service extérieur ou ouvriers travaillant en plein air) doit également être équipé de matériel de premiers secours. Des instructions concernant les opérations de premiers secours à effectuer doivent être affichées de manière bien visible à proximité des sources de danger (par ex. armoires à toxiques, distributeurs électriques, bains d'acide, etc.).

### Mise à disposition en permanence

S'agissant d'une entreprise comportant des dangers particuliers, un local d'infirmerie est requis dès lors que 100 travailleurs sont regroupés dans un seul et même bâtiment. Pour les autres entreprises, il n'est nécessaire que si 250 personnes ou plus sont regroupés dans le même bâtiment. Le nombre de

Conseils: il faut régulièrement mettre à jour le modèle d'organisation en cas d'urgence ci-après et l'afficher dans les endroits stratégiques de l'entreprise.

## Modèle d'organisation en cas d'urgence

<b>Numéros d'urgence</b>	Service médical d'urgence	.....
	Urgence-santé, ambulance	144
	Police	117
	Service du feu	118
	Rega	1414
	Centre de toxicologie	145

<b>Premiers secours</b>  	Emplacement du matériel de premiers secours .....		Personne chargée de vérifier que le matériel de secours est complet: .....
	Secouriste, samaritain interne, sanitaire d'entreprise .....	Tél. ....	
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prodiguer les premiers secours (voies respiratoires, respiration artificielle, circulation).</li> <li>2. Demander de l'aide médicale (quoi, où, qui, quand, combien).</li> <li>3. Protéger contre les autres risques d'accident.</li> <li>4. Informer les secours.</li> <li>5. Signaler l'accident aux responsables du personnel afin d'informer les proches des victimes.</li> </ol>		Responsable de la formation annuelle et de la mise au courant des nouveaux collaborateurs:  .....

<b>Incendie</b>  	<b>Donner l'alerte</b> Alerter les services du feu. Le cas échéant, presser le bouton de déclenchement de l'alerte.	Apprendre aux collaborateurs comment utiliser les extincteurs.
	<b>Secourir</b> Avertir les personnes en danger. Secourir en garantissant sa propre sécurité.	
	<b>Eteindre</b> Utiliser les appareils d'extinction. Fermer les portes et les fenêtres pour éviter que le foyer ne se propage.	

<b>Evacuation</b>  	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rester calme.</li> <li>• Ranger et mettre sous clé les pièces et les dossiers importants, les objets de valeur, etc.</li> <li>• Transmettre les informations.</li> <li>• Emprunter les escaliers pour quitter les bâtiments (ne pas utiliser les ascenseurs!).</li> <li>• Se rendre au point de rassemblement.</li> </ul>	Veiller à ce que l'ensemble du personnel connaisse le point de rassemblement.  Point de rassemblement:  .....
	Attendre les nouvelles instructions.	

Responsable de la mise à jour des numéros de tél. de secours: .....

Date, signature: .....

**locaux d'infirmier et leur équipement** doivent être déterminés en fonction de la taille, de la situation de l'entreprise et des dangers qui s'y présentent. On portera une attention particulière aux points suivants:

- bonne accessibilité (l'accès ne doit pas être entravé par des éléments encastrés, des armoires ou des appareils),
- situation calme,
- surface minimale de 18 m<sup>2</sup>,
- porte d'accès d'une largeur de 0,9 m minimum,
- lavabo avec eau chaude et eau froide,
- téléphone avec possibilité d'appel direct des numéros d'urgence,
- bonne aération (naturelle ou artificielle),
- lumière du jour (si cela est possible),
- couchette accessible de tous les côtés avec réglage permettant l'inclinaison (en haut et en bas) de la tête et du torse,
- brancard,
- défibrillateur automatique (recommandé).

L'apport des premiers secours doit être assuré pendant la totalité des heures de travail dans l'entreprise. L'effectif de personnel sanitaire requis et la formation qu'il doit avoir suivie varient en fonction des risques d'accidents et des dangers pour la santé présents dans l'entreprise. Dans les petites entreprises ne présentant pas de dangers particuliers, on disposera d'au moins une personne ayant suivi la formation de sauveteur nécessaire pour obtenir le permis de conduire ou ayant atteint le niveau I de la formation de sanitaire d'entreprise. Cette personne devrait suivre un cours de mise à niveau tous les trois ans. Dans les grandes entreprises ou celles comportant des dangers particuliers, la formation (initiale et continue) du personnel sanitaire doit répondre à des exigences plus élevées. On se référera pour cela aux exigences des formations destinées à un personnel non médical pour l'obtention d'une certification (se renseigner par ex. auprès de l'Association suisse des sanitaires d'entreprise, asse). On veillera à former suffisamment de personnel, de sorte que les premiers secours puissent être assurés en permanence par des personnes formées, y compris en cas de maladie ou pendant les vacances. En dehors des heures de travail habituelles, comme par exemple dans le cadre de travail nocturne, dominical ou par équipes, il doit y avoir dans l'entreprise au moins une personne ayant suivi le cours de sauveteur. Les entreprises présentant des dangers particuliers ainsi que les entreprises qui occupent plus de 250 personnes au même endroit doivent disposer d'un **plan d'urgence** comportant les éléments suivants:



Matériel de premiers secours

1. plan de communication interne pour transmettre l'alarme et assurer l'arrivée rapide des secours sur les lieux de l'accident;
2. moyens de transport internes (brancards, ascenseurs adaptés au transport de brancards, ambulance);
3. plan d'évacuation des locaux abritant de nombreuses personnes ou des personnes à mobilité réduite (procéder périodiquement à des exercices d'évacuation);
4. unités d'aide technique (avec, par ex., des serruriers, des électriciens, des installateurs) pouvant intervenir en cas d'urgence, par exemple pour assurer ou interrompre l'alimentation en gaz ou énergie électrique, ou pour libérer des blessés en situation difficile;
5. règlement des fonctions et compétences des personnes chargées d'intervenir en cas d'urgence.

Les locaux d'infirmier et les dépôts de matériel de premiers secours seront **signalés** au moyen des signaux usuels au niveau international (croix blanche sur fond vert).

#### Exemple de liste de contrôle «Premiers secours»:

- Le matériel de premiers secours est-il disponible en quantité suffisante dans l'entreprise?
- Le matériel de premiers secours est-il au complet dans chaque trousse de pharmacie?
- Des contrôles ponctuels ont-ils lieu pour vérifier s'il faut compléter ou renouveler le matériel de premiers secours?
- A-t-on prévu un emplacement fixe dûment signalé pour chaque trousse de premiers secours dans l'entreprise?
- L'accès aux trousse de premiers secours est-il facilité?
- Les emplacements des trousse de premiers secours sont-ils choisis de manière à ce que celles-ci soient à l'abri de l'humidité et des températures élevées?
- Les numéros d'urgence des services de secours (service médical d'urgence, service du feu, police, secouristes), des médecins et des hôpitaux sont-ils placés de manière à être vus par l'ensemble des collaborateurs?
- Les mesures nécessaires ont-elles été prises afin que tout un chacun puisse donner l'alerte en cas d'urgence?
- Des cours de premiers secours sont-ils prodigués au moins une fois par an aux collaborateurs et les nouveaux collaborateurs sont-ils formés pour faire face à une situation d'urgence?
- L'entreprise dispose-t-elle d'un nombre suffisant de secouristes? Ces derniers sont-ils convoqués ponctuellement (tous les deux ans) à un cours de perfectionnement?
- Chaque intervention (premiers secours) est-elle consignée (par ex. dans un livre, une cartothèque ou sur support informatique) et conservée pendant au moins cinq ans?

Vous trouverez des informations complémentaires dans les listes de contrôle de la Suva:

- Plan d'urgence pour les postes de travail fixes, réf. 67062.f
- Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, réf. 67061.f



Marie-Louise Körner,  
vice-présidente de  
l'Association suisse  
des sanitaires  
d'entreprise

Nos membres veillent à la santé des collaboratrices et des collaborateurs au poste de travail. **L'ASSE (Association suisse des sanitaires d'entreprise)**, notre association encourage l'estime et la compétence professionnelle des collaboratrices et des collaborateurs paramédicaux des services sanitaires d'entreprise. Nous appuyons et encourageons l'échange d'expériences et nous garantissons pour l'ensemble de la Suisse un niveau élevé de l'offre globale de formation pour les sanitaires d'entreprise.

## L'ASSE à votre service



La direction de l'ASSE, en haut, de g. à dr.: Marcel Hostettler (caissier), Michelle Baumann (présidente), Jürg Bürgisser (formation et perfectionnement); en bas: Marie-Louise Körner (vice-présidente), Oliver Nagel (formation et perfectionnement)

L'ASSE améliore ou conserve un niveau de qualité élevé de l'expérience en entreprise. L'ASSE a été fondée en 1986. Elle résulte des besoins des sanitaires d'entreprise d'appartenir à une organisation spécialisée. Nous sommes la seule organisation professionnelle en Suisse pour du personnel spécialisé dans l'aide médicale. Des sociétés et des entreprises nous soutiennent en tant que membres collectifs. Nous sommes neutres du point de vue politique et confessionnel.

Grâce à l'étroite collaboration avec la Croix-rouge pour l'uniformisation des modules de formation pour les aides bénévoles, nous contribuons activement à structurer l'avenir des sauveteurs bénévoles. La CFST a sollicité nos conseils pour la nouvelle formulation de la directive de l'article de loi (premiers soins) et le corps militaire lors du renouvellement des écoles de base pour le service sanitaire.

### Votre partenaire en matière de sanitaires d'entreprise

Nous avons l'intention de transmettre nos connaissances spécialisées à toute la Suisse. Nous vous donnons volontiers des conseils relatifs à tous les domaines des services sanitaires d'entreprise et aux problèmes structurels, financiers ou spécifiques. Le samaritain ou le coordinateur de sécurité de votre entreprise et dans le cas d'affiliation collective, d'autres personnes intéres-



sées, profitent de droits d'inscription moins chers et d'un niveau de connaissances toujours récent lors de toutes nos formations continues (ASSE-séminaires de formation continue reconnus).

### Ce que vous apporte une affiliation auprès de l'ASSE

- Nous vous conseillons volontiers gratuitement dans tous les domaines du service sanitaire en entreprise.
- Votre samaritain ou votre coordinateur de sécurité d'entreprise ont toujours un niveau de connaissances récent.
- Conseils gratuits lors de problèmes structurels, financiers ou spécifiques.
- Formation continue annuelle (reconnue par l'ASSE) à des conditions particulièrement avantageuses.
- Le samaritain et le coordinateur de votre entreprise profitent de prix d'inscription plus avantageux pour toutes nos formations continues et lors d'affiliations collectives et aussi d'autres personnes intéressées.
- Abonnement annuel à une revue spécialisée.

Vous pouvez aussi devenir notre partenaire! Pour plus d'informations: [www.svbs-asse.ch](http://www.svbs-asse.ch) ou e-mail: [info@svbs-asse.ch](mailto:info@svbs-asse.ch).

### Formation continue en 2006

Lors des années impaires, l'ASSE organise une journée centrale (formation continue reconnue par l'ASSE) et lors des années paires diverses journées régionales (reconnues par l'ASSE). Le but de ces dernières est de mettre en pratique les thèmes plutôt théoriques de la journée centrale.

Cette année, les journées régionales traitent les thèmes de l'hypertension artérielle et de l'autoprotection/l'hygiène.

Notre assemblée des membres (AM) aura lieu au printemps et sera suivie d'une formation continue.



Christian Michel,  
secteur bâtiment et  
génie civil, Suva  
Lucerne

La nouvelle Ordonnance sur les travaux de construction est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle regroupe en un même endroit les principales dispositions sur la construction en matière de sécurité et de protection de la santé. Pour avoir un aperçu des dispositions modifiées et nouvelles, il suffit de consulter la nouvelle brochure.

# Ordonnance sur les travaux de construction 2006.

## Les nouveautés

La principale raison de la révision de l'Ordonnance sur les travaux de construction est que plusieurs ordonnances, directives et feuillets d'information ne correspondaient plus à l'état de la technique. Au cours de la révision, plusieurs ordonnances, dispositions et publications Suva ont été supprimées. Les informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé sur les chantiers sont maintenant regroupées et plus facilement accessibles.

L'Ordonnance sur les travaux de construction 2006 contient toujours des dispositions globales à respecter pour la planification et l'exécution de travaux de construction. Elle tient davantage compte de la planification et de la coordination des mesures de sécurité. Elle contient aussi de nouvelles dispositions sur les thèmes suivants:

- fouilles, puits, terrassement;
- déconstruction et démolition d'ouvrages;
- travaux souterrains;
- abattage de roches, extraction de gravier et de sable;
- travaux sur cordes;
- travaux dans des conduites.

### Planification des travaux de construction

Les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé propres au chantier doivent être planifiées et coordonnées lors de l'exécution des travaux. L'article 3 de l'Ordonnance sur les travaux de construction explicite cette coordination obligatoire comme suit:

L'employeur doit examiner avant la conclusion du contrat quelles mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé lors de l'exécution des travaux. Les mesures propres au chantier doivent être réglées dans le contrat d'entreprise et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat. Les mesures réglées avec un autre entrepreneur doivent être mentionnées dans le contrat d'entre-



Les travaux de construction doivent être planifiés de façon que le risque d'accidents ou d'atteintes à la santé soit aussi faible que possible.

prise. Si l'employeur délègue la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur, il doit s'assurer que celui-ci observe les mesures de sécurité prévues dans le contrat.

### Travaux exécutés sur les toits

En principe, au bord des toits, des mesures doivent être prises pour éviter les chutes à partir d'une hauteur de chute de 3 m. Cela vaut désormais aussi du côté des pignons. La distinction entre une hauteur de chute moyenne et une hauteur de chute effective a disparu. Pour les travaux effectués sur des toits existants dont la pente est inférieure ou égale à 40°, il est désormais autorisé d'installer une paroi de retenue de 100 cm de haut au lieu d'un pont de ferblantier comme exigé jusqu'à présent.



Pour les travaux effectués sur des toits existants dont la pente est inférieure ou égale à 40°, il est désormais autorisé d'installer une paroi de retenue de 100 cm de haut.

### Fouilles, puits et terrassements

Les fouilles dans lesquelles on doit passer pour poser des conduites doivent désormais avoir une largeur d'au minimum 40 cm plus le diamètre extérieur des conduites en question. Cette largeur doit être au minimum de 60 cm pour les fouilles de 1 m ou plus de profondeur.

Il faut présenter un justificatif de sécurité lorsque les inclinaisons susmentionnées (relation entre le recul horizontal et la profondeur) ne peuvent pas être respectées:

- 3:1 dans les terrains très compacts et résistants,
- 2:1 dans les terrains meubles et moins résistants,
- 1:1 dans les terrains éboulés.

La présentation d'un justificatif de sécurité est également exigée lorsque:

- la hauteur du talus est de plus de 4 m
- le talus devra supporter des charges supplémentaires dues à des véhicules, des engins de chantier ou des dépôts de matériaux
- la stabilité n'est pas assurée en raison de venues d'eau ou de la présence d'une nappe phréatique à proximité immédiate.

La consolidation du sol, notamment par injection, gunitage ou congélation, ne peut être exécutée que sur la présentation d'un justificatif de stabilité. Elle doit être contrôlée par un spécialiste.



La largeur minimale des fouilles doit toujours être de 60 cm.

### Travaux de déconstruction et de démolition

Les travaux de déconstruction et de démolition ne doivent être effectués que sous la surveillance permanente d'une personne compétente possédant les connaissances et l'expérience requises.

Avant le début des travaux, il convient d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé (poussières, amiante, gaz, produits chimiques, rayonnements, etc.) et de prendre les mesures nécessaires.

Il faut notamment éviter pendant l'exécution des travaux que des travailleurs ne fassent une chute, n'entrent en contact avec des substances nocives, ne soient atteints par des matériaux ou ne soient mis en danger par des incendies ou des explosions. Par ailleurs, il faut prendre les mesures nécessaires pour éviter que des travailleurs ne soient mis en danger par l'instabilité d'ouvrages voisins, des installations existantes, des conduites de service endommagées ou par la rupture subite de câbles tracteurs.



Les travaux de déconstruction ou de démolition ne doivent être effectués que sous la surveillance permanente d'une personne compétente.

## Abattage de roches et extraction de gravier et de sable

L'abattage de roches et l'extraction de gravier et de sable doivent être exécutés selon un plan établi avant le début des travaux. Ce plan tient compte des différentes phases d'abattage, des conditions topographiques et géologiques. Il fixe les inclinaisons maximales des talus.

L'extraction de gravier et de sable depuis le haut au moyen de machines doit être exécutée en général en gradins et selon le plan d'abattage.

L'extraction par le bas est autorisée tant que la hauteur du front de taille (paroi) demeure inférieure au point que peut atteindre l'engin d'extraction à sa plus haute position plus le diamètre de la roue.

Lors de l'abattage de roches à l'aide d'explosifs, la hauteur des parois d'abattage ne doit pas dépasser 40 m.

Les cabines de conduite et les postes de commande doivent être équipés de dispositifs de protection contre les chutes de pierres.

## Travaux sur cordes

Les travaux sur cordes ne sont autorisés que lorsque l'on ne peut pas procéder autrement et que leur exécution fait courir peu de risques. Une protection collective (p. ex. échafaudage) est toujours à préférer à une protection individuelle.

Lorsque les travaux ne peuvent être effectués que sur cordes, il faut respecter les règles suivantes:

- les travaux sur cordes exigent une formation particulière reconnue,
- les travaux doivent toujours être effectués sous la surveillance d'un tiers,



Les travaux sur cordes exigent une formation particulière reconnue.

- le système de cordes doit comporter au moins deux cordes ancrées séparément,
- le sauvetage des travailleurs accidentés doit être garanti.

## Travaux dans des conduites

Avant le début des travaux dans des conduites, un concept de sécurité et de sauvetage doit être établi sous forme écrite si tout risque d'incendie, d'explosion ou d'intoxication ne peut être écarté.

En principe, les travaux dans des conduites dont l'espace utile est inférieur à 800 mm sont à effectuer au moyen de robots commandés de l'extérieur de la conduite. Dans des conduites dont l'espace utile est entre 600 et 800 mm où l'utilisation de robots n'est pas possible, il ne peut être fait appel à des travailleurs que si:

- une ventilation artificielle est assurée dans les conduites,
- un chariot tracté par câble est installé pour des interventions sur des tronçons de plus de 20 m,
- la fuite et le sauvetage de ces travailleurs sont toujours garantis.

Les personnes travaillant dans des conduites doivent être surveillées en permanence par un tiers se trouvant à l'extérieur de la conduite. Il est interdit de faire travailler des personnes dans des conduites dont l'espace utile est inférieur à 600 mm.

Remarque: voir aussi article p. 21 de ce numéro sur les travaux souterrains.

### Informations complémentaires sur le site Internet de la Suva

La nouvelle ordonnance sur les travaux de construction (réf. Suva 1796.f) et la brochure «Ordonnance sur les travaux de construction 2006 – Les nouveautés» (réf. Suva 66119.f) peuvent être commandées gratuitement sur le site de la Suva: [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f) ou par téléphone au 041 419 58 51. Des informations détaillées sur la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction sont disponibles à l'adresse [www.suva.ch/otconst](http://www.suva.ch/otconst).